



Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

PROCES-VERBAL

Conseil municipal 15 septembre 2021

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Cécile SAUSSET et Madame Ambre PERRIGUEY qui avaient donné pouvoir respectivement à Madame Evelyne QUENTIN, Madame Elisabeth LEMOINE

Absents excusés : Madame Séverine HENRY

Absents : Monsieur Dominique PARGNY, Madame Corinne MAUDUIT, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Monsieur Azzedine DJOUADI, Madame Nathalie ROGE, Monsieur Yohann CAMUS

Secrétaire : Monsieur Philippe MALNUIT

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur présence et souhaite la bienvenue à une nouvelle conseillère municipale, Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT qui succède à Monsieur Reynald BILLY démissionnaire. Madame FERNANDEZ-TOUSSAINT intégrera les commissions « Vie Culturelle » et « Affaires sociales, liens intergénérationnels et protocole ».

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Louis SENE pour exercer les fonctions de créance mais ce dernier étant rapporteur de deux délibérations, elle sollicite le conseil municipal pour accepter la candidature de Monsieur Philippe MALNUIT qui est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte.

Délibération n°01 – Convention Territoriale Globale (CTG) – Engagement de signature avec la CAF

Monsieur Grégory ROSSELLE, rapporteur dossier rappelle à l'attention des membres du conseil municipal que la Commune de Saint-Brice-Courcelles a conclu, en son temps, une

Contrat Enfance Jeunesse et ce afin de favoriser le financement des services destinés à la petite enfance et à la jeunesse, contrat qui arrive à terme à la fin de l'année 2021.

Monsieur Grégory ROSSELLE rappelle également que ce dispositif sectoriel et segmenté est désormais remplacé par une démarche stratégique transverse dénommée Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à mettre les ressources de la CAF, en termes d'ingénierie et de finances, à disposition de la collectivité signataire et du territoire pour délivrer aux familles une offre de service complète et de qualité.

Monsieur Grégory ROSSELLE présente les données essentielles du dispositif CTG tel qu'annexé à la présente délibération.

Il précise que la C.T.G. peut mobiliser tout ou partie des champs d'intervention de la CAF : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et cadre de vie, accès aux droits, handicap, inclusion numérique, .../...

Au demeurant, avec la signature de la C.T.G. , la CAF s'engage à minima à conserver sur le territoire le niveau des financements précédemment apportés au titre du Contrat Enfance Jeunesse, sous la forme de « bonus territoire CTG », pour autant que la collectivité signataire poursuive son soutien financier aux équipements et services concernés.

Monsieur Grégory ROSSELLE propose que la Commune de Saint-Brice-Courcelles s'engage à signer avec la CAF une CTG au plus tard le 31 décembre 2022 afin de pouvoir « basculer » dans le système de financement « bonus de territoire » qui succède à la prestation de service enfance-jeunesse liée au Contrat Enfance-Jeunesse.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations. Elle acte qu'il n'y en aucune. Elle soumet l' délibération au vote.

La délibération visant à autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer une Convention Territoriale Globale (CTG) telle qu'exposée ci-dessus et annexée à la présente au plus tard le 31 décembre 2022 afin de pouvoir « basculer » dans le système de financement « bonus de territoire » qui succède à la prestation de service enfance-jeunesse liée au Contrat Enfance-Jeunesse et à signer toutes pièces administratives afférentes à ce dossier est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Délibération n°02 – Marché d'assurance groupe des risques statutaires des collectivités territoriales et des établissements publics du Département de la Marne

Madame le Maire, rapporteur du dossier rappelle que la commune a, par la délibération du 26 novembre 2020, demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à la commune:

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,25% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- o A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- o Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- o Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- o Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition telle que formulée dans l'acte d'engagement détaillant les garanties, franchises et taux retenus et présenté ci-joint.

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

L'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à :

- Valider la souscription aux garanties retenues dans l'acte d'engagement (ci-joint)
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de **0,25 %** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL et **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations. Elle acte qu'il n'y en aucune. Elle soumet la délibération au vote qui est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Délibération n° 03 – Loyers et redevances pour 2022 des logements, bâtiments et équipements communaux

Le Conseil Municipal est invité à fixer les montants des loyers des logements communaux et des équipements sportifs qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base d'un maintien des tarifs actuellement en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à
DECIDER :**

1) de fixer le tarif des loyers des locaux communaux à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

4, 6 rue Louis Bertrand	615,70 €	par mois
8 place Roosevelt	766,60 €	par mois
10 place Roosevelt	1 111,00 €	par mois
4, rue Jules Guillochin	390,40 €	par mois
garage rue de Luzarches	54,60 €	par mois

2) de fixer le montant de location des équipements communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 suivants :

Terrain de football d'entraînement	50,00 €	par jour
Terrain de football stabilisé (dont équipements annexes)	100,00 €	par jour
Terrain de football honneur synthétique (dont équipements annexes)	100,00 €	par match
Terrain de football honneur synthétique (dont équipements annexes)	150,00 €	par match amical ou plateau
Terrain de football honneur synthétique (dont équipements annexes)	200,00 €	par jour
Boulodrome (dont équipements annexes)	54,60 €	par demi-journée

3) de fixer le montant de location des locaux du complexe sportif Salvador Allende applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 suivants :

Grande salle de sport bleue (sans gradin)	35,60 €	par heure
Grande salle de sport bleue (avec gradin)	47,40 €	par heure
Salle Multisports noire avec plancher	25,50 €	par heure
Salle de danse	13,40 €	par heure
Petite salle de sport verte - Dojo	11,80 €	par heure
Salle escalade - réunion	8,30 €	par heure

Monsieur Pascal VERNANT, rapporteur, intervient pour apporter son éclairage à ce dossier et Madame le Maire intervient pour compléter ce propos initial.

Monsieur Nicolas SAINGERY s'interroge sur le loyer du 10 Place Roosevelt qu'il croyait être de 1 000 euros. Madame le Maire lui répond qu'il était bien de 1 111 euros et qu'il n'y a donc pas eu d'augmentation ce dont l'intéressé prend acte.

Madame le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations. Elle acte qu'il n'y en aucune. Elle soumet la délibération au vote qui est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

Délibération n° 04 – Désaffectation et déclassement de la parcelle AL378

Monsieur Jean-Luc SENE, rapporteur du dossier, précise que les délibérations 4 et 5 sont étroitement liés et qu'elles méritent à ce titre de faire l'objet d'une analyse commune tout en rappelant qu'elles feront, l'objet pour chacune d'entre elle d'un vote séparé.

Monsieur Jean-luc SENE présente donc son analyse et Monsieur Nicolas SAINGERY demande s'il ne serait pas possible de projeter un plan. Il lui est précisé que tous les conseillers municipaux ont été destinataires du dossier qui comporte le plan permettant de mieux situer les différentes parcelles. Monsieur Nicolas SAINGERY, Monsieur Jean-Luc SENE et Madame le Maire échangent sur ces points particuliers liés à la lecture du plan.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT considère pour sa part que la charrue a été mise avant les bœufs dans cette opération ce qui est nié et expliqué par Madame le Maire, Monsieur Jean-Luc SENE rappelant à Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT qu'il fallait peut-être mieux laisser un accès dangereux et ne pas bénéficier de 23 places de parking pouvant désengorger le parking de la mairie.

Madame Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT affirme que la commune « subit » dans ce dossier et laisse à croire que les intérêts de la société RM IMMON ont été privilégiés par rapport à ceux de la Commune de Saint-Brice-Courcelles ce qui n'est pas le cas pour Monsieur Jean-Luc SENE qui rappelle fort justement que la collectivité est avantagée avec l'échange de la parcelle communale avec une parcelle aménagée en parking, containers enterrés ...

Madame Nathalie VERRONNEAU s'interroge sur la forme de la parcelle, la localisation des constructions et il lui est répondu conjointement par Madame le Maire et Monsieur Jean-Luc SENE que pour l'instant il n'y a pas eu de dépôt de permis de construire. Monsieur Jean-Luc SENE mentionne que la construction aurait pu se faire sans l'échange de parcelle mais le fait de pouvoir positionner l'immeuble en oblique offrira une meilleure exposition pour les propriétaires puisqu'il s'agira d'appartements soumis à acquisition.

Monsieur Jean-Luc SENE, rapporteur du dossier rappelle à l'attention des membres du conseil municipal qu'en vertu des articles L. 1311-1 et L 3111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les biens du domaine public des collectivités territoriales (et des groupements et établissements publics) sont inaliénables et imprescriptibles.

Pour autant, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Madame Jean-Luc SENE détaille le projet de construction de la société RM IMMO, filiale MICHALSKI sur les parcelles AL 24 et AL 0349 qui est voisin d'une parcelle communale AL 378 (suite division parcellaire de la parcelle AL25) qui correspond à un parking (anciens terrains de tennis) communal. Ce terrain intéresse vivement ladite société qui pourrait améliorer sa proposition de logement aux futurs acheteurs d'une part et d'autre part rendrait plus fluide la circulation et l'accès à la nouvelle construction.

Il s'avère que la parcelle AL 378 est d'une surface de 356 m² pour une valeur vénale de 24 000 euros (évaluation des domaines du 18 janvier 2021). En échange, la société RM IMMO serait disposé à rétrocéder en échange la parcelle correspondant aux travaux à effectuer côté re Jean JAURES incluant les places de parkings, les containers encastrés ce qui représenterait une valorisation à hauteur de 200 000 euros incluant les prestations susvisées, le coût du foncier, le génie civil et la réalisation de la voirie.

Au regard du cadastre (extrait en pièce jointe), les parcelles AL 0025 et 0349 ont pour désignation nouvelle :

AL 0025 devenue parcelles 0377 et 0378
AL 0349 devenue parcelle AL 0379 et 0380

Préalablement à cet échange, il est indispensable de procéder à la désaffectation de la parcelle AL 0378 et à son déclassement du domaine public pour intégration dans le domaine privé de la commune.

Monsieur SAINGERY demande à prendre connaissance des compte-rendu des 5 réunions qui ont eut lieu en juin dernier et de l'état d'avancement des discussions relatives au changement de rythme scolaire.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gregory ROSSELLE en sa qualité d'adjoint délégué en charge de ce dossier.

Monsieur Grégory ROSSELLE fait le point sur l'ensemble des réunions qui se sont déroulées depuis le 11 mai dernier (*Monsieur Dominique PARGNY arrive en séance à 20h34*) jusqu'au 5 ateliers qui se sont réunis au mois de juin.

Les synthèses de ces ateliers qui serviront à la réalisation de la synthèse générale sont en cours sous couvert de la Ligue de l'Enseignement à qui a été confié le pilotage de cette opération. Le processus se poursuivra avec les questionnaires à destination des parents mais aussi des enfants.

La synthèse générale de la Ligue de l'Enseignement fera l'objet d'une présentation publique à la salle des fêtes, l'étape finale étant le nouveau PEDT.

Monsieur Nicolas SAINGERY insiste sur le fait qu'il n'a pas été invité ces réunions. Monsieur Grégory ROSSELLE rappelle la publicité faite sur ces différents rassemblements et s'étonne fortement que Monsieur SAINGERY n'ait pas été au courant.

Ce dernier fait état de ses pérégrinations du 13 septembre en se rendant à l'école pour rencontrer la directrice mais personne ne s'est présenté à lui bien qu'il ait attendu jusqu'à 18h50 arguant de l'absence de sonnette pourtant maintes fois demandée et inscrite au budget. Le lendemain, il se représente de nouveau à l'école pour rencontrer la directrice qui selon lui a fui le contact

Rappelant qu'il souhaite simplement aider apporter son aide notamment sur des sujets comme les logiciels libres, il semblerait que ; selon lui la réunion prévue aurait eu lieu en visioconférence mais il n'avait pas été prévenu.

Madame PAROCHE, dont le mari est représentant des parents d'élèves lui confirme que la réunion a bien eu lieu en visioconférence.

Monsieur Nicolas SAINGERY fait état d'un véritable climat de détestation qui dérange celles et ceux qui veulent aider. Monsieur Grégory ROSSELLE lui répond qu'il fait de la démagogie lorsqu'il met en cause le manque d'information alors même que les affiches et autres supports ont été démultipliés mais Monsieur Nicolas SAINGERY insiste sur le fait que l'information a mal été donnée.

Monsieur Dominique PARGNY intervient et Madame le Maire rappelle à tout un chacun que pour intervenir il faut préalablement le demander. Monsieur Dominique PARGNY décide de ne pas intervenir.

Monsieur Nicolas SAINGERY affirme que la baisse du nombre des élèves doit être prise en considération mais Madame le Maire lui rétorque qu'il n'y a pas de baisse des effectifs. Ce

La délibération est soumise au vote. Elle adoptée par 1 abstention, 5 voix contre et 14 voix pour.

Délibération n° 05 – Echange de parcelles Commune de Saint-Brice-Courcelles / RM IMMO

Monsieur Jean-Luc SENE, rapporteur rappelle que par une délibération n° 2021-xx de ce jour, il a été procédé à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AL378.

Ladite parcelle fait désormais partie du domaine privé de la Commune de Saint-Brice-Courcelles et peut donc faire l'objet d'une cession et/ou d'un échange.

Monsieur Jean-Luc SENE rappelle la teneur du projet de construction de la société RM IMMO, filiale MICHALSKI sur les parcelles AL 24 et AL 0349 qui est voisin d'une parcelle communale AL 0025 qui correspond à un parking (anciens terrains de tennis) communal. Ce terrain intéresse vivement ladite société qui pourrait améliorer sa proposition de logement aux futurs acheteurs d'une part et d'autre part rendrait plus fluide la circulation et l'accès à la nouvelle construction.

Il s'avère que la parcelle AL 378 est d'une surface de 356 m² pour une valeur vénale de 24 000 euros (évaluation des domaines du 18 janvier 2021). En échange, la société RM IMMO serait disposée à rétrocéder en échange la parcelle correspondant aux travaux à effectuer côté re Jean JAURES incluant les places de parkings, les containers encastrés ce qui représenterait une valorisation à hauteur de 200 000 euros incluant les prestations susvisées, le coût du foncier, le génie civil et la réalisation de la voirie.

Au regard des évaluations des domaines, Madame le Maire propose donc que la parcelle AL 0378 soit échangée contre le terrain correspondant à l'assiette des travaux dits de la Rue Jean Jaurès.

Nonobstant la plus-value financière opérée par la commune d'une part et la compensation des places de parkings opérées d'autre part sans compter l'amélioration de la fluidité de la circulation, la Commune de Saint-Brice-Courcelles renforce sa domanialité.

Il propose également de pouvoir solliciter le notaire pour effectuer les opérations nécessaires à l'échange et qu'elle soit autorisée à signer tout acte en la matière

La délibération est soumise au vote. Elle adoptée par 1 abstention, 5 voix contre et 14 voix pour.

La séance se poursuit avec la présentation d'une question orale de Monsieur Nicolas SAINGERY conformément à l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal. Madame le Maire que la durée de l'intervention puis de la réponse ne devront pas dépasser 30 minutes.

dernier insiste sur cette baisse d'une part et déclare qu'il a ressenti sur le terrain une colère froide des parents qui ne participent plus à rien.

Madame le Maire rappelle à Monsieur Nicolas SAINGERY que pour l'année scolaire 2021/2022 on reste sur 4 jours et demi de classe et pour 2022/2023, il sera tenu compte du PEDT. Monsieur PARGNY mentionne qu'il y a une remontée du nombre des enfants inscrits en maternelle et qu'il n'y a donc pas de danger quant à l'évolution des effectifs.

Madame le Maire clôt la séance à 20h50.

Le Secrétaire de séance




Philippe MALNUIT

Le Maire




Evelyne QUENTIN

